

Point n°7

Les politiques de démocratisation culturelle en administration centrale

L'article 1^{er} du décret portant organisation du ministère chargé des affaires culturelles du 26 juillet 1959 est fondateur de la politique de démocratisation culturelle.

« Le ministère chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent ».

Cette politique n'a cessé d'être réaffirmée et de se placer de plus en plus haut dans les priorités des agendas politiques.

Cependant, et comme le montre les études régulières sur les pratiques culturelles des Français, réalisées par le DEPS, en dépit d'une offre culturelle abondante, les freins d'accès à la culture restent prégnants : il importe toujours de se mobiliser pour répondre aux enjeux d'une accessibilité effective et de développer les conditions favorisant la plus vaste audience au patrimoine culturel et à la création.

De plus, d'autres évolutions d'ordre politique, sociétal, économique et technologique sont venues modifier le rapport à la culture. L'inscription des droits culturels dans de nombreux textes internationaux (Déclaration de Fribourg notamment) offre la possibilité pour chacun d'être acteur de sa propre culture. Tout en gardant à l'esprit ses objectifs fondateurs, le ministère de la Culture doit poursuivre son évolution, afin de passer d'une vision tutélaire de son rôle à une vision partagée avec l'ensemble des acteurs qui font la Culture. Ceci implique de renforcer ses missions de coordinateur et de régulateur, garant de l'intérêt général, dans un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales.

Pour répondre à ces enjeux, le ministère se mobilise selon trois axes principaux dans le cadre des priorités fixées par la Ministre :

- l'accès de tous les jeunes à la culture via une amplification significative de la politique d'éducation artistique et culturelle ;
- la prise en compte des populations dans leurs spécificités et la variété de leurs demandes, et prioritairement des populations les plus fragiles ;
- une attention particulière vis-à-vis des territoires déficitaires culturellement (quartiers politiques de la ville, zones rurales, territoires ultramarins).

I. Les chantiers ministériels de démocratisation culturelle

A. Le Plan « EAC 100 % ».

Rappel de l'objectif fixé

- Le Président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité et a fixé un objectif : 100 % des enfants doivent bénéficier des trois dimensions que sont la

pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes, l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture.

- Cet objectif est fixé dans les feuilles de route (lettre de mission du Premier ministre) des deux ministres Culture et Éducation nationale.
- Cette ambition de la généralisation veille à privilégier les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier les zones urbaines sensibles et les zones rurales.

Pour répondre à cet enjeu, le ministère s'appuie sur une coopération interministérielle renforcée, notamment avec le ministère de l'Éducation nationale.

- une gouvernance au niveau national : des réunions régulières entre les deux cabinets et les services (DGESCO et SG/SCPCI) autour de thématiques prioritaires en 2018 ; des réunions avec toutes les DG, la DGLFLF et le CNC animées chaque mois par le SCPCI ;
- une gouvernance associant les acteurs régionaux avec des réunions DRAC/Recteurs et la mise en œuvre, au niveau régional, de comités stratégiques de l'EAC impliquant l'ensemble des départements ministériels concernés au niveau déconcentré ;
- la mobilisation du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) permettant la prise en compte de l'EAC dans une interministérielle élargie (Ministères en charge du monde rural, de la politique de la ville, de l'enseignement supérieur, de l'enfance et de la famille, de la jeunesse).

Dans ce cadre, plusieurs **priorités** ont été intégrées dans les orientations fixées aux DRAC sur l'utilisation des crédits et des mesures nouvelles dédiées à l'EAC :

-Amplification du nombre de jeunes scolarisés concernés, prise en compte de la petite enfance, prise en compte des jeunes en situation spécifique (enfants hospitalisés ou en situation de handicap et des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse..) ;

-Développement des politiques d'EAC sur tous les temps de vie, notamment les temps de loisirs ;

- Prise en compte des pratiques des jeunes par le développement de l'éducation aux médias, au numérique et à l'information ;

- Soutien au renforcement des ressources humaines qualifiées et mise en place de formations conjointes à l'ensemble des acteurs afin d'instaurer des références communes et de susciter l'envie de faire ensemble, avec un axe centré sur le développement des partenariats avec les Écoles supérieures du professorat ;

Pour répondre à ces priorités, les DRAC sont incitées, en s'appuyant sur le réseau culturel de proximité, à mettre en œuvre des politiques partenariales avec les services déconcentrés de l'État (rectorat, Ville, Jeunesse, Santé, Handicap), avec les collectivités et le réseau associatif notamment d'éducation populaire.

B. La prise en compte des populations en situation spécifique.

Cette prise en compte se déploie au travers d'une série de partenariats interministériels qui permettent au ministère de s'inscrire au plus près des préoccupations de ces différents publics.

- **Culture/Santé/handicap :**
Suite aux annonces en Comité interministériel au handicap et en Comité interministériel à la santé, le ministère a engagé la refonte de la convention Culture/Santé pour l'ouvrir plus largement au secteur médico-social (notamment personnes handicapées et personnes âgées). Par ailleurs, a été mis en place en 2018 un fonds dédié de 1M € pour renforcer l'accessibilité des lieux du spectacle vivant par l'acquisition de matériel adapté.
- **Plan Pauvreté :** le ministère a été associé au plan de lutte contre la pauvreté, principalement ciblé sur les enfants, les jeunes et leurs familles
- **Culture/Justice :** la coopération interministérielle, tant au niveau central que déconcentré, permet de développer des actions culturelles tant en détention qu'auprès des jeunes sous protection judiciaire de la jeunesse.
- **Gens du Voyage :** le ministère est associé aux travaux de la Commission nationale consultative des Gens du voyage.
- **Migrants :** le ministère en a fait un axe fort de sa politique et participe au groupe de travail interministériel sur l'accueil des réfugiés et plus généralement au travail interministériel sur la politique d'accueil et d'intégration.
- **Plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme :** dans ce cadre, le ministère s'est engagé à utiliser la dynamique du double label diversité/égalité pour questionner l'ensemble des pratiques du secteur culturel, à aborder la question des Outre-mer, à développer des ressources numériques autour des lieux de mémoire et à introduire l'axe "lutte contre le racisme et les discriminations" dans la réflexion sur l'Olympiade culturelle.

C. Le développement territorial et la prise en compte des territoires déficitaires.

- **Politique de la ville :**
À la suite des annonces du Président de la République en novembre 2017, le ministère, au niveau central et déconcentré, a participé à la consultation nationale et travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Cohésion des territoires et le CGET en vue de la préparation des mesures du Comité Interministériel des Villes du printemps.
- **Développement du monde rural :** le ministère est associé aux travaux du ministère de la Cohésion des territoires, notamment sur les thématiques des Maisons de service au public et du dispositif « Action cœur de ville ». En partenariat avec le CGET, un colloque sur culture et ruralités se déroulera le 29 juin prochain.
- **Tourisme Culturel :** le ministère a signé, lors du Comité interministériel au tourisme en janvier dernier, une nouvelle convention interministérielle avec le MEAE et le ministère de l'Économie et des Finances. Les secondes rencontres du tourisme culturel qui se dérouleront au automne prochain au Louvre Lens sont en cours de préparation. Enfin, un COPIL interministériel est prévu en avril 2018, la question du Tourisme Culturel étant à l'ordre du jour.

D. Inscription des politiques du Ministère dans un cadre partenarial élargi.

Pour répondre aux objectifs fixés vis-à-vis de la jeunesse, de la cohésion sociale et de l'équité territoriale, le ministère travaille en étroite collaboration avec les autres départements ministériels concernés : ministère en charge de la Jeunesse et de l'Éducation nationale, de la Justice, du Handicap, de la Santé, des Affaires sociales, des Affaires étrangères, du Tourisme, de la Ville, du Monde rural.

Il associe à ces réflexions les grands réseaux associatifs de l'éducation populaire, de la solidarité ou du handicap.

Ainsi, des conventions pluriannuelles (CPO) avec les fédérations populaires et les associations de solidarité sont conclues tous les 3 ans avec le SG/SCPCI, en coordination avec l'ensemble des DG. Le renouvellement des conventions actuelles est prévu pour la période 2019-2021.

Par ailleurs, la question du handicap est abordée avec les grandes associations représentatives réunies dans la Commission nationale Culture Handicap.

II. Les priorités 2018-2022 du Ministère de la culture

Deux des six objectifs de la feuille de route fixée à la ministre de la Culture par le Premier ministre mettent en exergue les enjeux d'accès la culture :

- offrir à tous un accès à la culture ;
- favoriser par la vie culturelle la cohésion sociale et le dynamisme économique des territoires.

Ainsi, la Ministre a affiché sa volonté de lutter contre la ségrégation culturelle, en s'appuyant sur plusieurs axes, qui illustrent la priorité d'accès à la culture pour tous :

- **l'éducation artistique et culturelle** avec un objectif de 100 % des enfants et des jeunes bénéficiant de ces actions ; déclinaison 2018 autour des pratiques artistiques, notamment de la chorale et de l'accès au livre et à la lecture.
- **la vie culturelle de proximité** : le ministère portera son engagement dans les territoires un cran plus loin, à l'échelon local, pour toucher les citoyens qui sont éloignés de l'offre culturelle notamment par le **plan Culture près de chez vous** annoncé le 29 mars.
- **l'éducation aux médias et à l'information** pour accompagner la future loi sur la confiance et la transparence de l'information, avec un soutien accru aux associations de professionnels, aux fédérations d'éducation populaire concernées et le déploiement de services civiques dédiés dans les bibliothèques.
- le **plan bibliothèque** afin de plus ouvrir et mieux ouvrir les bibliothèques.
- la mise en œuvre d'un **Pass culture** pour les jeunes de 18 ans.

L'ensemble de ces plans a mobilisé les DG et a été coordonné par le SG/SCPCI.

III. Le rôle de l'administration centrale

Les questions de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle sont portées par les Directions générales, le CNC et la DGLFLF en ce qui concerne leurs domaines et métiers respectifs. Elles sont coordonnées par le Secrétariat général (SCPCI) et incarnées, de manière transversale, par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle ». Ce programme ne résume toutefois pas l'ensemble des moyens budgétaires alloués à ces politiques, chaque programme budgétaire et chaque institution culturelle déployant ses moyens au service de l'objectif d'accès à la culture pour tous les publics sur l'ensemble des territoires.

Le décret relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère définit le rôle des DG et du SG en matière de politique de démocratisation culturelle.

A. Missions et rôles des DG

« La direction générale des patrimoines définit, coordonne et évalue la politique de l'État en matière d'architecture, d'archives, de musées et de patrimoine monumental et archéologique. (...) Elle veille, dans son champ de compétence à la sensibilisation, au développement et à la satisfaction des publics et plus généralement à la démocratisation culturelle et au développement de l'éducation artistique et culturelle. »

« La direction générale de la création artistique définit, coordonne et évalue la politique de l'État relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques. Elle veille, dans son champ de compétences : à la sensibilisation, au développement et à la satisfaction des publics et plus généralement à la démocratisation culturelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs. »

« La direction générale des médias et des industries culturelles définit, met en œuvre et évalue la politique de l'État en faveur du développement et du pluralisme des médias, de l'industrie publicitaire, de l'ensemble des services de communication au public par voie électronique, de l'industrie phonographique, du livre et de la lecture et de l'économie culturelle. »

La délégation générale à la langue française et aux langues de France veille à inscrire les langues de France dans les politiques culturelles.

Par ailleurs et conformément à l'ordonnance n°2009-901 du 24 juillet 2009, le Centre national du cinéma et de l'image animée a dans ses missions *« Le soutien aux actions en faveur de l'éducation à l'image et de la diffusion culturelle par l'image animée ».*

Dans leurs champs de compétence, les DG favorisent un meilleur accès à l'offre des institutions et structures culturelles (spectacle vivant, arts plastiques, musées, patrimoine, archives, cinéma...), notamment en promouvant des politiques tarifaires et une offre de services adaptés. Elles incitent les institutions à développer une politique de diversification des publics et d'EAC via, notamment, leur exercice de la tutelle des EP, les contrats d'objectifs avec les structures labellisées ou la labellisation « Musées de France ». Elles développent, dans les champs disciplinaires qui les concernent, des dispositifs ou manifestations spécifiques comme « Osons le musée », « Génération belle saison », « La nuit des Bibliothèques », « Les contrats territoires lecture », « C'est mon Patrimoine ! », etc.

B. Missions et rôles du secrétariat général

« Le service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation est chargé, en relation avec les services du ministère et les départements ministériels concernés, des politiques culturelles en matière de transmission des savoirs, de démocratisation culturelle ».

« Le département de l'éducation et du développement artistiques et culturels concourt à l'élaboration de la politique et engage des actions en matière de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques culturelles ainsi que des actions qui visent à promouvoir l'accès à l'art et à la culture pour les différentes catégories de publics et l'ensemble de la population. Il coordonne les actions des services du ministère dans ces domaines. Il assure le lien avec les partenaires concernés, publics, associatifs et privés ».

Le SCPCI assure, pour le ministère, le lien avec les autres départements ministériels parties prenantes des politiques interministérielles ou gouvernementales de démocratisation culturelle. Pour nourrir ce travail interministériel, il travaille en relation étroite avec les DG, la DGLFLF, le CNC et les DRAC.

Afin d'assurer la déclinaison territoriale des politiques de démocratisation culturelle, le SCPCI anime le réseau des directeurs du pôle « démocratisation » des DRAC et des conseillers à l'action culturelle et territoriale. Il participe, à l'invitation des DG, aux réunions des conseillers sectoriels.

Il travaille avec les grands réseaux associatifs favorisant la participation à la vie culturelle des populations fragiles (associations nationales de lutte contre la pauvreté, associations accueillant les migrants, etc.) ou en situation d'empêchement (associations de personnes handicapés, associations œuvrant dans les hôpitaux, ou en prisons, etc.).

Le SCPCI coordonne la participation du ministère de la culture à des grands événements sportifs et populaires tels que l'Euro 2016 ou les Jeux olympiques de 2024.

En assurant l'interface entre le cabinet de la Ministre, le niveau interministériel, les grands réseaux associatifs d'éducation populaire ou de lutte contre la pauvreté, les EP, les DG et les DRAC, il permet la mobilisation du ministère dans les différentes politiques gouvernementales : généralisation de la politique d'EAC, politique de la ville, action cœur de ville, ruralité, handicap, santé, lutte contre la pauvreté, lutte contre les fausses nouvelles, développement des services civiques, tourisme culturel, lutte contre le racisme et la radicalisation, accueil des migrants.

Il assure ainsi l'élaboration, l'impulsion, la coordination, le suivi et la synthèse d'une politique d'accès de tous à la culture, ancrée dans les territoires, autour d'objectifs partagés et de projets communs.

La présence en son sein de la mission de la politique documentaire et du département des études, des statistiques et de la prospective, permet au SCPCI de disposer d'une bonne connaissance de l'information relative à ce vaste sujet de la démocratisation culturelle, aussi bien en termes de rapports que de veille média. Cela permet aussi de conduire les travaux d'études, de prospective et